Chers parents,

Avec les contraintes sanitaires qui sont les nôtres aujourd’hui, la rentrée s’est bien passée pour les élèves.

🡺Je remercie toute l’équipe professeurs-personnels qui s’est mobilisée pour permettre un accueil dans les meilleures conditions possibles.

🡺Je vous remercie, en tant que parents, de respecter autant que possible ce protocole restrictif sur les entrées des adultes dans l’établissement.

D’autres informations viennent de me parvenir ce lundi 21 septembre quant à la gestion d’un éventuel cas de covid dans l’établissement (ce qui est déjà le cas dans des établissements voisins qui n’ont pu éviter fermeture de classe…. )

Voici des informations supplémentaires importantes relatives aux nouvelles règles sanitaires à mettre en œuvre face à des situations de Covid-19 qui pourrait survenir au sein de l’établissement.

COVID 19- Communiqué de l’ARS du 18/09/2020

Le Premier ministre Jean Castex a annoncé, vendredi 11 septembre, que la durée d'isolement pour les cas contacts à risque au Covid-19 est ramenée à 7 jours, contre 14 jusqu'à présent. Selon le Conseil scientifique, après 7 jours d’isolement, le risque résiduel de contamination peut en effet être parfaitement maîtrisé par le port rigoureux du masque, ainsi que par le suivi scrupuleux des mesures d'hygiène et de la distanciation physique. D’un point de vue opérationnel, la mesure d'isolement se poursuit jusqu’au résultat du test PCR, qui doit être réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Elle ne prend fin qu’en cas de résultat de test négatif et en l’absence de symptômes évocateurs du Covid-19. Les parents d’élèves jouent un rôle essentiel. Ils s’engagent à ne pas mettre leurs enfants à l’école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d’apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l’élève ou dans sa famille, en informant l’école. L’isolement est le meilleur moyen pour éviter de contaminer d’autres personnes. Il permet notamment de protéger les personnes les plus fragiles et de briser les chaînes de contamination.

En toute circonstance d’un retour à l’école après suspicion ou test positif, vous recevrez par mail une attestation sur l’honneur à compléter et à retourner à l’école.

Si l’élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19

🡺Un cas contact est un individu qui a été en contact avec une personne positive à la Covid-19

• Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d’établissement rappelle la procédure à suivre :

🡺 rester à domicile durant 7 jours à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé ;

🡺faire un test au 7ème jour ;

🡺 rester en isolement jusqu’au résultat du test ;

🡺 consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;

• L’élève revient à l’école ou dans l’établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s’il vit sous le même toit que le cas confirmé.

|  |
| --- |
| Si l’élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs  • La famille le signale au chef d’établissement qui rappelle la procédure à suivre :  🡺rester à domicile  🡺 éviter les contacts  🡺 consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l’opportunité du dépistage.  • L’élève revient à l’école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours  Si à l’école un élève à l’école présente des symptômes évocateurs  • Le chef d’établissement fait immédiatement isoler l’élève, avec un masque, en présence d’un adulte masqué, et prévient la famille pour qu’elle vienne chercher l’enfant et rappelle la procédure à suivre :  🡺 rester à domicile  🡺éviter les contacts  🡺 consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l’opportunité du dépistage.  🡺Les parents informent le chef d’établissement de l’évolution de la situation dès résultat de test ou d’avis de médecin  . • L’élève revient à l’école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n’a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre), avec une attestation sur l’honneur  Si un élève est un cas confirmé  • Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d’établissement rappelle  🡺que l’élève ne doit pas retourner à l’école avant le délai défini par son médecin, 7 jours après le test.  🡺Les personnes de la famille de l’enfant deviennent cas contact ; elles doivent se faire tester à J+7.  • Le chef d’établissement prend contact avec l’agence régionale de santé (ARS).  • Le chef d’établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d’avoir été en contact avec l’élève malade, de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l’ARS.  • L’ARS établit la liste des élèves et des personnels devant être testés.  • Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur établissement.  • Les autres personnes, identifiées comme contacts à risque, doivent faire un test et ne pourront revenir dans l’école que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif, et avec une attestation sur l’honneur.  POUR RAPPEL  Les signes cliniques évocateurs de COVID-19 sont ainsi définis :  • Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre ;  • Fatigue inexpliquée ;  • Douleurs musculaires inexpliquées ;  • Maux de tête inhabituels ;  • Diminution ou perte du goût et/ou de l’odorat ;  • Diarrhée  RAPPEL : Port du masque obligatoire pour rentrer dans l’établissement |
| Pour la santé de nous tous, petits et grands, je vous remercie de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessus ainsi que les consignes de distanciation, de port du masque et de lavage des mains. |
|  |